

VACANCES WEBLOGIBEC GUIDE DU RESPONSABLE – ÉTÉ 2025

PAR LA COORDINATION PAIE, RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DATE: 2025-01-09





www.csss-iugs.ca/prase prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca

Production

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Rédaction et révision

Direction des ressources humaines Coordination paie, rémunération et avantages sociaux

Droit d'auteur © Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie – Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke

Toute reproduction totale ou partielle est autorisée à condition de mentionner la source.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	4
Des questions?	
ÉTAPES À SUIVRE EN COURS DE CALENDRIER	
Maintien des choix de vacances du calendrier été 2025	
ACCÈS AUX CALENDRIERS DE VACANCES	6
DESCRIPTION DE LA FENÊTRE DES CALENDRIERS	8
SAISIE DES QUOTAS DANS LES CALENDRIERS	10
SAISIE DES PRÉFÉRENCES DE VACANCES DANS LE CALENDRIER	12
INSCRIPTION DES SEMAINES COMPLÈTES DE VACANCES	12
INSCRIPTION DES JOURNÉES DE VACANCES FRACTIONNÉES	
MESSAGE D'AVERTISSEMENT	14
INSERTION D'UNE NOTE	15
APPROBATION OU MODIFICATION DES JOURS DE VACANCES	16
APPROBATION OU MODIFICATION D'UNE OU PLUSIEURS SEMAINES DE VACANCES	16
APPROUVER, REFUSER OU MODIFIER L'ENSEMBLE DU CALENDRIER D'UNE PERSONNE SALARIÉE	18
FINALISATION DU CALENDRIER DE VACANCES	20
MODIFIER UN CALENDRIER APPROUVÉ OU TERMINÉ	
ANNEXE 1 - EFFECTUER UNE RECHERCHE	22
ANNEXE 2 - CONSULTER L'HISTORIQUE DES TRANSACTIONS	23
ANNEXE 3 -TRAITER LES CHOIX DE VACANCES (SCFP SEULEMENT)	24
ANNEXE 4 -TRAITER LES CHOIX DE VACANCES (FIO SEULEMENT)	25

INTRODUCTION

L'expansion du télétravail au sein de l'organisation et la réorganisation des centres d'activités qui regroupent le personnel salarié provenant de différents ports d'attache peuvent rendre le processus de choix de vacances à l'aide d'un calendrier « papier » plus complexe. Par conséquent, l'utilisation du module **Vacances** du WebLogibec vient faciliter le processus des choix ainsi que l'approbation des calendriers de vacances.

Le module Vacances du WebLogibec est simple à utiliser et présente les avantages suivants :

- permet l'accessibilité en tout temps aux calendriers de vacances durant la période de choix ainsi que tout au long de la durée du calendrier,
- permet le suivi en temps réel du déroulement des choix de vacances,
- calcule automatiquement les quotas disponibles au fur et à mesure que des semaines sont sélectionnées,
- permet de facilement maintenir à jour les choix de vacances pour toute la durée du calendrier (ajouts/retraits),
- élimine la circulation des calendriers « papier » et le risque de les égarer,
- permet de consulter l'état des absences liées aux vacances pour l'ensemble de notre établissement (ex. : par titre d'emploi, par service, par direction).

Le **Guide du responsable** a pour objectif de vous soutenir dans l'utilisation du module **Vacances** du WebLogibec, tout comme le **Guide de l'utilisateur** accompagnera le personnel salarié dans le processus de choix de vacances.

DES QUESTIONS?

Pour toute question ou tout renseignement supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service des avantages sociaux (PRASE | Congés et vacances) par courriel à l'adresse <u>prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca</u>, et ce, tout au long de la période des choix de vacances.

NOTE

Les calendriers, les dates et les images du présent guide proviennent de calendriers d'années antérieures et seront utilisés à titre d'exemple.

Le terme gestionnaire peut aussi signifier personne super-utilisatrice ou personne déléguée.

ÉTAPES À SUIVRE EN COURS DE CALENDRIER

MAINTIEN DES CHOIX DE VACANCES DU CALENDRIER ÉTÉ 2025

Tout au long de la durée du calendrier de vacances d'été 2025, les calendriers de vacances doivent être mis à jour selon l'ajout ou le retrait de vacances du personnel.

Cette opération est nécessaire puisque le solde des banques de vacances sur le prochain calendrier Web Automne-Hiver 2025-2026 sera déterminé à partir des vacances planifiées jusqu'à la fin de la période d'été.

En gardant vos calendriers à jour, vous aurez un portrait actuel des vacances planifiées en permanence.

ATTENTION!

Prenez note que **seules les vacances du mois d'août, septembre et octobre** doivent être entrées adéquatement afin que le quantum affiché sur la liste d'automne-hiver soit juste.

Modification des choix du personnel n'apparaissant pas sur vos calendriers d'été 2025

Si des personnes salariées n'apparaissent pas sur vos calendriers d'été 2025 et que vous souhaitez modifier leurs choix de vacances pour que le quantum affiché sur le calendrier d'automne-hiver soit juste, veuillez présenter une demande par courriel à l'adresse <u>prase.webvacances.estrie@ssss.gouv.qc.ca</u> en indiquant les éléments suivants :

- le nom et le matricule de la personne salariée,
- les modifications à apporter aux choix de vacances estivales de la personne salariée.

Le Service des avantages sociaux (PRASE | Congés et vacances) traitera la demande en inscrivant les préférences du personnel salarié en question pour que les quantums apparaissant sur le calendrier d'automne-hiver soient justes.



ACCÈS AUX CALENDRIERS DE VACANCES

1. Dans le menu principal WebLogibec, situé à gauche, sélectionner Vacances > Calendriers > Responsable.

Une fenêtre de recherche s'affiche :





- 2. Entrer un ou plusieurs critères de recherche, par exemple :
 - · matricule,
 - service (centre d'activités),
 - titre d'emploi,
 - À cette étape, rappelez-vous que les calendriers sont majoritairement produits par service (centre d'activités) et par titre d'emploi, donc une recherche par département sera infructueuse.

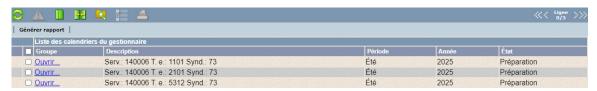
IMPORTANT

Si votre recherche est toujours infructueuse, référez-vous à <u>l'annexe 1</u> de ce guide et faites une recherche en utilisant le nom d'une personne se trouvant sur le calendrier que vous souhaitez consulter. Vous pourrez alors accéder au calendrier.

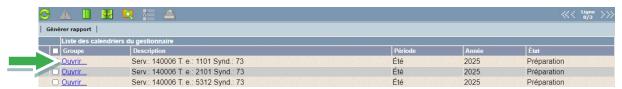


3. Cliquer sur Appliquer.

La liste des calendriers s'affiche par centre d'activité et par titre d'emploi :

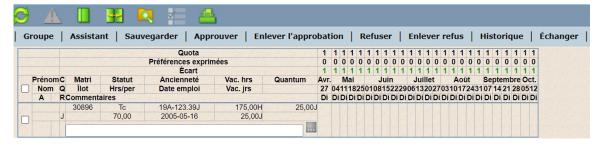


- Notez que si vous n'entrez aucun critère de recherche, tous les calendriers auxquels vous avez accès s'afficheront (méthode non conseillée si vous avez de larges accès).
- 4. Cliquer sur Ouvrir, situé à la gauche de la ligne correspondant au groupe désiré.



Le calendrier du groupe s'affiche et contient tout le personnel qui fait partie de ce groupe.

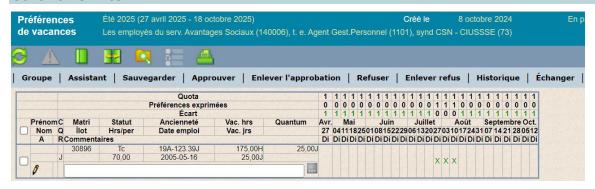
Note: Dans l'exemple ci-dessous, le groupe ne comprend qu'une seule personne salariée visible (matricule 30896).



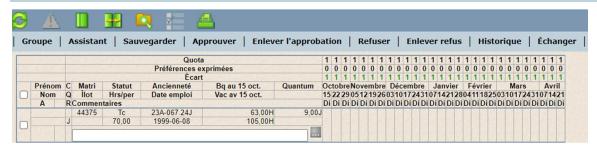


DESCRIPTION DE LA FENÊTRE DES CALENDRIERS

Calendrier Été



Calendrier Automne-Hiver



Légende

Champ	Description
Quota	Nombre de personnes salariées qui peuvent prendre leurs vacances simultanément chaque semaine.
Préférences exprimées	Nombre de personnes salariées qui ont exprimé des préférences de vacances chaque semaine.
Écart	Écart entre le quota et le nombre de préférences exprimées. Si le nombre de préférences exprimées est supérieur au quota, la valeur affichée sera négative.
Prénom	Prénom de la personne salariée.
Nom	Nom de la personne salariée.
Α	Statut des préférences de vacances.
	Le symbole 🖊 indique que les préférences de vacances de la personne salariée doivent être signées.
	Le symbole indique que les préférences de vacances de la personne salariée ont été approuvées.
	Le symbole X indique que les préférences de vacances de la personne salariée ont été refusées.



Légende (suite)

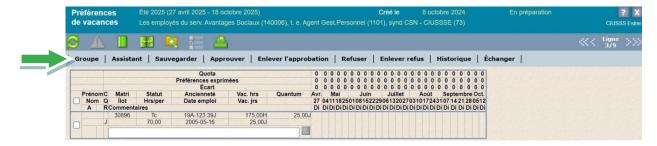
Champ	Description
С	Indication d'un congé de longue durée.
Q	Quart de travail. J = jour, S = soir, N = nuit, R = rotation.
Matri	Matricule de la personne salariée.
Îlot	S.O.
Statut	Statut de la personne salariée.
Hrs/Per	Nombre d'heures théoriques de travail de la personne salariée dans une période de paie.
Ancienneté	Ancienneté de la personne salariée.
Date d'emploi	Date d'embauche de la personne salariée.
Vacances	Nombre d'heures de vacances rémunérées auxquelles une personne salariée a droit.
Hrs/jr (Calendrier Été)	Équivalence de vacances en jours et en heures.
Bq au X oct. (Calendrier Automne-Hiver)	État de la banque de vacances payées restantes pour le calendrier d'automne-hiver (en heures).
Vac av X oct. (Calendrier Automne-Hiver)	Vacances prévues au calendrier d'été entre le début de la période des choix et la fin du calendrier d'été. Ces heures sont déjà soustraites du solde <i>Bq au X oct.</i> et du <i>Quantum.</i>
Quantum	Nombre de jours de vacances (payés ou non) auxquels la personne salariée a droit.



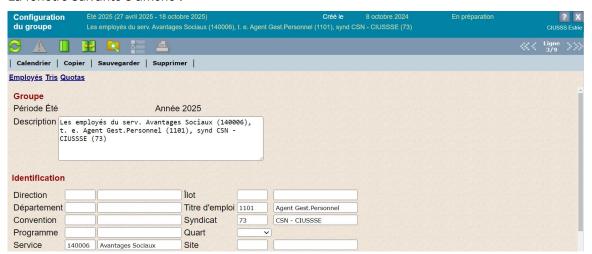
SAISIE DES QUOTAS DANS LES CALENDRIERS

Pour tous les détails sur le calcul des quotas, consulter le <u>Guide de référence</u> sur le site Web PRASE > Congés | Vacances > Vacances.

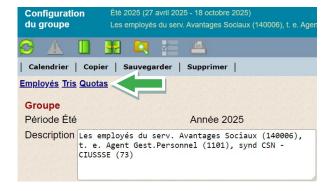
1. Lorsque vous êtes dans le calendrier du groupe, sélectionner le bouton Groupe.



La fenêtre suivante s'affiche:

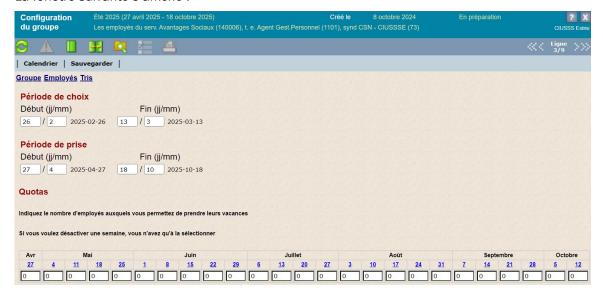


2. Cliquer sur Quotas.

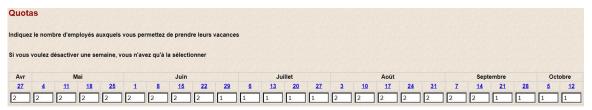




La fenêtre suivante s'affiche:



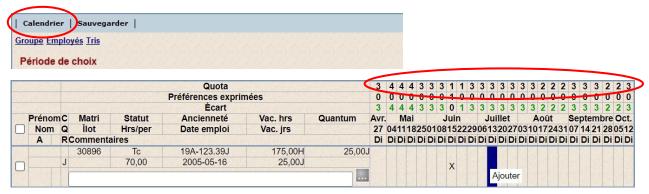
3. Entrer le nombre de personnes salariées qui peuvent prendre leurs vacances pour chaque semaine.



4. Cliquer sur Sauvegarder.



5. Cliquer sur **Calendrier** pour revenir au calendrier du groupe. Vos quotas s'afficheront alors dans le haut de la liste.

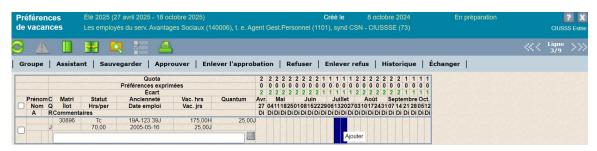




SAISIE DES PRÉFÉRENCES DE VACANCES DANS LE CALENDRIER

INSCRIPTION DES SEMAINES COMPLÈTES DE VACANCES

- 1. Dans le calendrier du groupe, sélectionner la semaine ou les semaines du choix de vacances, et ce, pour chaque personne salariée. Cliquer sur la cellule (les cellules) qui correspond (correspondent) à la semaine (les semaines) avec le bouton gauche de la souris. La cellule devient bleue.
- 2. Lorsque la cellule (semaine) est sélectionnée, cliquer sur le bouton droit de la souris et sur **Ajouter** pour ajouter une semaine de vacances au calendrier.
 - Notez que l'option Supprimer s'affichera seulement s'il y a des vacances déjà ajoutées pour les semaines sélectionnées.



Une fois les semaines ajoutées, un X noir s'affiche :



3. Cliquer sur Sauvegarder pour enregistrer les modifications effectuées au calendrier.



INSCRIPTION DES JOURNÉES DE VACANCES FRACTIONNÉES

NOTE IMPORTANTE

Les dispositions locales prévoient que les vacances fractionnées sont accordées après entente avec le supérieur immédiat (en confection d'horaire) et qu'elles ne doivent pas être inscrites au calendrier de vacances d'été **lors de la période des choix**.

* EXCEPTIONS pour SCFP et CSN - pour le calendrier d'automne-hiver seulement :

SCFP: Un quantum d'un minimum de 4 jours permet la sélection d'une semaine.

CSN: La personne salariée peut inscrire trois (3) ou quatre (4) journées de vacances fractionnées et ainsi se prévaloir de sa priorité d'ancienneté.

Malgré la note qui précède, le gestionnaire **DOIT** inscrire les vacances fractionnées de **l'ensemble de son personnel** tout au long de l'année, **après la période des choix,** afin de permettre le suivi des vacances planifiées et prises.

Pour inscrire les vacances fractionnées (accordées en confection d'horaire)

1. Dans le calendrier du WebLogibec, double-cliquer sur la semaine correspondante.

La fenêtre suivante s'affiche et présente les dates de la semaine sélectionnée :



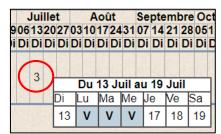
2. Cliquer sur les dates désirées.

Lorsque vous faites un choix de date, un V (pour vacances) s'affiche.



3. Cliquer sur **Ajouter** pour confirmer la sélection. Si une date a été sélectionnée par erreur, cliquer sur la journée de vacances à retirer et sélectionner **Ajouter** à nouveau.

Si vous avez sélectionné moins de cinq jours dans une semaine, le nombre de jours sélectionnés s'affiche dans la case de la semaine en question.

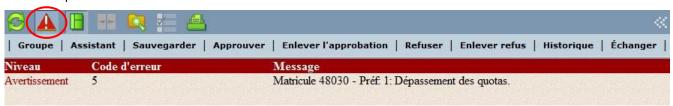




MESSAGE D'AVERTISSEMENT

Lors de la saisie des préférences de vacances, un dépassement des quotas ou du quantum disponible à la personne salariée peut survenir, particulièrement si vous avez omis d'inscrire des quotas à vos listes.

1. Le bouton Adevient alors disponible. Cliquer sur ce bouton pour afficher une fenêtre qui explique la nature du problème.



- 2. Vous devrez possiblement corriger les situations en erreur pour les personnes salariées touchées avant de cliquer sur **Sauvegarder**.
 - > Vous pourrez tout de même sauvegarder un calendrier contenant des dépassements de quotas, il ne s'agit que d'un avertissement afin que vous preniez note de la situation.
 - > S'il y a un dépassement de quantum, vous pourrez tout de même sauvegarder les modifications, mais sachez qu'une personne salariée ne peut planifier plus de vacances que son quantum lui permet.

Particularité SCFP

Le personnel de la catégorie 2 (SCFP) pourrait possiblement être en dépassement de quantum sur les calendriers **d'automne-hiver** en raison de la semaine de travail qui s'étend du lundi au dimanche. Dans ce cas, vous pouvez ignorer le message d'avertissement de dépassement de quantum.

En effet, les personnes salariées SCFP ont droit à un nombre de semaines de vacances déterminé en début d'année en fonction de leurs années de service, indépendamment du fait qu'il y ait quatre (4) ou six (6) jours de vacances au relevé de présence lors du traitement de ce dernier.



INSERTION D'UNE NOTE

Note à l'intention du responsable

La personne salariée peut inscrire une note pour son responsable qui s'affiche dans une section du calendrier de vacances.

Cette section permet à la personne salariée, entre autres, d'indiquer la priorité de ses choix (1er, 2e, 3e choix et choix subséquents) qui sont approuvés en 1er, 2e, 3e tour, etc.

(Référence aux dispositions locales : l'ancienneté ne prévaut que pour un (1) seul choix à l'intérieur de chacune des deux périodes de vacances : calendrier d'été et calendrier d'automne-hiver).



Note à l'intention de la personne salariée

Pour inscrire une note à la personne salariée, le gestionnaire doit utiliser la fenêtre Remarque responsable.



La fenêtre Remarque responsable s'affiche.



2. Inscrire la note dans l'espace prévu à cet effet et cliquer sur **OK** pour l'enregistrer et fermer la fenêtre.

Le bouton de la fenêtre **Préférences de vacances** s'affichera dans le calendrier de vacances de la personne salariée lorsque la note aura été publiée.





APPROBATION OU MODIFICATION DES JOURS DE VACANCES

Les préférences de vacances du personnel peuvent être approuvées de deux (2) façons, soit :

- 1) Approbation ou modification d'une ou plusieurs semaines de vacances.
- 2) Approbation ou modification de l'ensemble du calendrier d'une personne salariée.

APPROBATION OU MODIFICATION D'UNE OU PLUSIEURS SEMAINES DE VACANCES

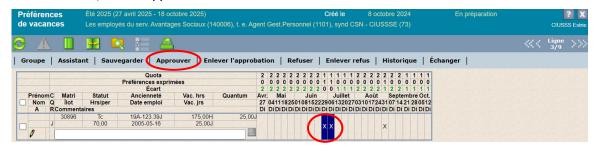
Approuver une ou plusieurs semaines de vacances

Vous pouvez approuver les préférences de tout le personnel, de plusieurs personnes salariées ou d'une seule personne salariée.

1. Après avoir accédé à vos groupes, cliquer sur Ouvrir sur la ligne qui correspond au groupe désiré.



2. **Sélectionner les semaines correspondantes** d'une personne salariée ou de plusieurs personnes salariées et cliquer sur **Approuver** dans la barre d'actions.



Lorsqu'une semaine de vacances est approuvée, elle s'affiche en vert. À ce moment, ni la personne salariée ni le responsable ne peut modifier cette semaine à moins d'enlever l'approbation.

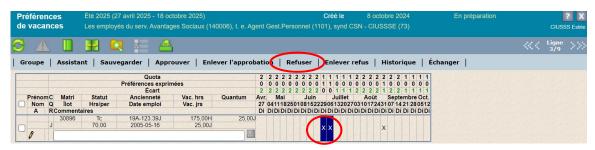




Refuser une ou plusieurs semaines de vacances

Vous pouvez refuser les préférences de vacances d'une seule personne salariée à la fois.

 Sélectionner les semaines correspondantes du calendrier et cliquer sur Refuser dans la barre d'actions.



La fenêtre suivante s'affiche pour qu'y inscrire une note à l'intention de la personne salariée en lui expliquant la raison du refus.



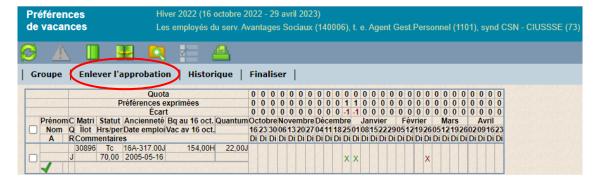
Cliquer sur **OK** pour sauvegarder les changements.

Lorsqu'une semaine de vacances est refusée, elle s'affiche en rouge. À ce moment, ni la personne salariée ni le responsable ne peut modifier cette semaine à moins d'enlever le refus. Toutefois, la personne salariée peut refaire son choix en sélectionnant une autre semaine de vacances.



Enlever l'approbation ou le refus d'une ou plusieurs semaines de vacances

- Sélectionner les semaines de vacances approuvées ou refusées d'une personne salariée ou de plusieurs personnes salariées et cliquer sur Enlever l'approbation ou Enlever le refus dans la barre d'actions.
 - Si l'entièreté du calendrier est approuvée, vous devrez préalablement enlever l'approbation du calendrier, dans un premier temps, en cliquant sur *Enlever* l'approbation.

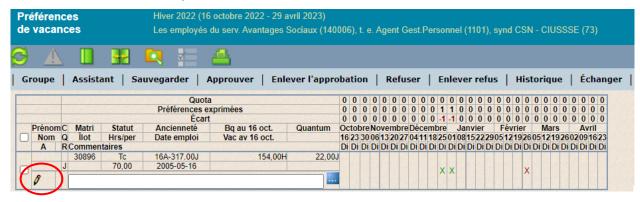




2. Par la suite, enlever l'approbation de la personne salariée. Pour ce faire, simplement cliquer dans la case vis-à-vis de celle-ci et cliquer à nouveau sur **Enlever l'approbation**.



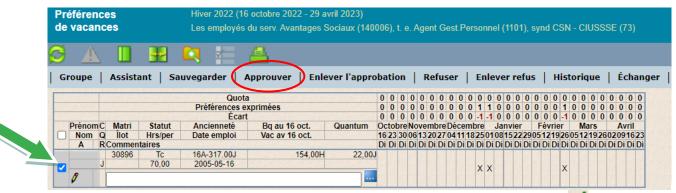
Une fois ces étapes complétées, le crochet vert sera remplacé par un crayon (sous le nom de la personne salariée), ce qui indiquera que vous pouvez effectuer les manipulations désirées aux semaines de vacances de la personne salariée.



APPROUVER, REFUSER OU MODIFIER L'ENSEMBLE DU CALENDRIER D'UNE PERSONNE SALARIÉE

Approuver l'ensemble du calendrier d'une personne salariée

1. Dans la première colonne du calendrier, cocher la case qui correspond à une personne salariée et cliquer sur **Approuver** dans la barre d'actions.



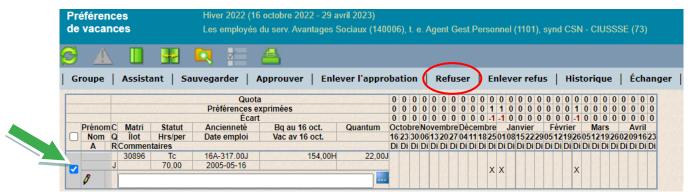
Lorsque le calendrier de vacances a été approuvé pour une personne salariée, le symbole s'affiche sous son nom. Le calendrier de vacances de la personne salariée ne peut donc plus être modifié et l'approbation ou le refus pour une préférence ou pour une semaine de vacances ne peut plus être retiré, à moins d'enlever l'approbation complète du calendrier de vacances de la personne salariée.





Refuser l'ensemble du calendrier d'une personne salariée

1. Dans la première colonne, cocher la case qui correspond à une personne salariée et cliquez sur **Refuser** dans la barre d'actions.



La fenêtre suivante s'affiche.



2. Inscrire une note et cliquer sur OK.

Lorsque les vacances ont été refusées pour une personne salariée, le symbole s'affiche sous son nom. La personne salariée peut refaire son choix. L'état du calendrier de vacances pour cette personne redevient alors À signer.

Enlever l'approbation ou le refus du calendrier de vacances d'une personne salariée

1. Dans la première colonne, cocher la case qui correspond à une personne salariée ou plusieurs personnes salariées et cliquer sur **Enlever l'approbation** ou sur **Enlever refus** dans la barre d'actions.



Le calendrier de vacances de la personne salariée redevient À signer 🗸





FINALISATION DU CALENDRIER DE VACANCES

Lorsque toutes les préférences de vacances ont été traitées, vous devez appuyer une dernière fois sur **Approuver** sans que rien ne soit sélectionné dans votre calendrier.

ATTENTION!

En cliquant sur **Approuver**, toutes les semaines de vacances qui n'auront pas été approuvées ou refusées seront automatiquement acceptées.



Le bouton **Finaliser** s'ajoute à la barre d'actions. Il permet d'officialiser le calendrier.



1. Cliquer sur Finaliser.

Un message suivant s'affiche : « Désirez-vous finaliser le Calendrier de vacances? »

- 2. Cliquer sur Oui.
- 3. Après la finalisation, cliquer sur pour afficher le fichier en format PDF et l'imprimer.

Au besoin, vous pouvez annuler la finalisation en cliquant sur **Enlever l'approbation** afin de pouvoir effectuer des modifications au calendrier.

Vous pouvez toujours effectuer des modifications au calendrier après la finalisation dans le cas où un échange de vacances entre deux personnes salariées, par exemple (voir la procédure ci-dessous).

MODIFIER UN CALENDRIER APPROUVÉ OU TERMINÉ



Pour modifier un calendrier *approuvé* ou *terminé*, vous devez retirer les niveaux d'approbation manuellement (un à un) en ordre décroissant (du plus haut ou plus bas). Pour ce faire, vous devez suivre les trois (3) étapes suivantes :

1. Enlever l'approbation du calendrier au complet en cliquant sur **Enlever l'approbation**. Assurez-vous de ne faire aucune autre sélection.





Le calendrier basculera à l'état En traitement.



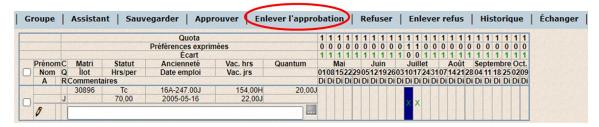
2. Par la suite, retirer l'approbation d'une personne salariée ou de plusieurs personnes salariées en cochant la case à la gauche du calendrier qui correspond au nom de la personne (des personnes) et cliquer sur Enlever l'approbation.



Vous constaterez que le crochet **™** est maintenant modifié en crayon **Й**, ce qui signifie que vous pouvez apporter des modifications au calendrier.

Si vous désirez ajouter une semaine de vacances à la personne salariée, vous pourrez le faire à cette étape. Par contre, si vous désirez retirer une ou plusieurs semaines déjà approuvées, vous devrez enlever l'approbation de ces semaines avant de pouvoir le faire.

3. Pour enlever l'approbation d'une semaine, sélectionner et cliquer à nouveau sur Enlever l'approbation.



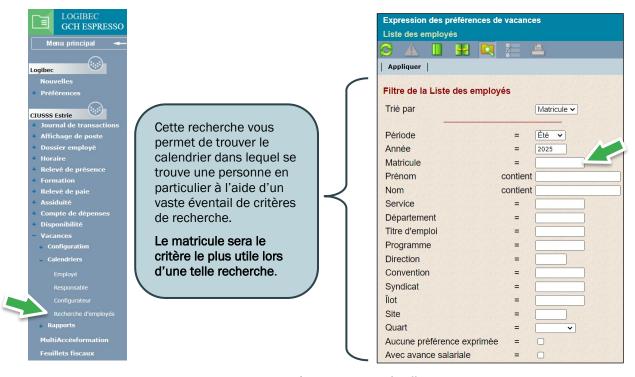
Vous remarquerez que le X dans la case est passé du vert au noir, ce qui signifie que vous pouvez maintenant apporter des modifications à cette semaine.

Une fois les changements effectués, vous pouvez approuver la personne salariée ou le calendrier, comme mentionné précédemment.



ANNEXE 1 – EFFECTUER UNE RECHERCHE

1. Dans le menu principal, sélectionner Vacances > Recherche d'employés.

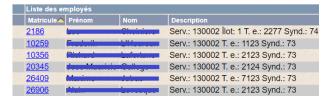


2. Pour visualiser la liste des personnes salariées, cliquer sur Appliquer.

La fenêtre Liste des employés s'affiche et contient les éléments suivants :

- le matricule,
- le prénom et le nom,
- le groupe dans lequel cette personne est assignée en approbation.
- 3. Pour sélectionner une personne salariée, cliquer sur le matricule qui lui correspond.

Le calendrier de vacances s'ouvre et affiche automatiquement le calendrier de vacances de la personne salariée correspondante.

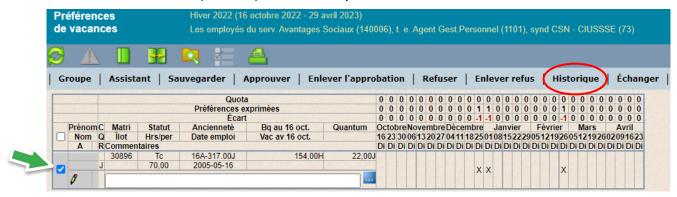




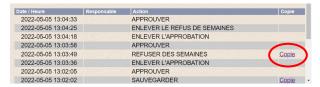
ANNEXE 2 - CONSULTER L'HISTORIQUE DES TRANSACTIONS

L'option **Historique** permet de consulter la liste des actions effectuées dans le choix de vacances d'une personne salariée. L'historique peut être consulté avant ou après la finalisation du calendrier de vacances.

1. Dans la première colonne, cocher la case qui correspond à la personne salariée pour laquelle vous désirez consulter l'historique et cliquer sur **Historique**.



La fenêtre **Historique** s'affiche. L'information est présentée par ordre décroissant, soit de la plus récente modification à la plus ancienne.



2. Pour ouvrir une copie du calendrier, cliquer sur Copie à la droite de l'action correspondante.

La copie du calendrier de vacances s'affiche dans la partie supérieure de la fenêtre Historique.



Une copie du calendrier de vacances correspond au calendrier tel qu'il était avant la modification, le refus ou l'échange, et est enregistrée lors des situations suivantes :

- après que le gestionnaire ait modifié les préférences de vacances entrées par la personne salariée,
- après que les préférences de vacances d'une personne salariée aient été refusées.
- après que des vacances aient été échangées.



ANNEXE 3 -TRAITER LES CHOIX DE VACANCES (SCFP SEULEMENT)

Lorsque le nombre de personnes salariées est supérieur à 20, les dispositions locales de la catégorie 2 (SCFP) prévoient que :

- Les calendriers doivent être divisés en deux (2) groupes distincts qui bénéficient d'une période de sept (7) jours pour effectuer leur choix;
- À l'échéance des sept (7) premiers jours de choix, le personnel salarié du Groupe 1 ne pourra plus modifier son choix et celui n'ayant pas fait de choix au terme de cette période pourra faire un autre choix seulement après la période des choix du Groupe 2.
- Au cours de la période des choix du Groupe 2, le personnel salarié du Groupe 1 ne peut ajouter ou modifier ses choix.

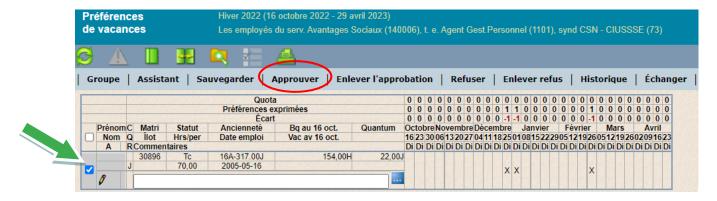
Procédure [suggérée] pour l'application de cette règle

- 1. Informer le personnel du groupe dans lequel il fait partit (Groupe 1 ou Groupe 2).
- 2. Demander aux membres du Groupe 1 d'inscrire leurs préférences durant la première partie de la période des choix.

Au terme de cette première partie, le gestionnaire imprime une copie du calendrier afin de conserver une photo des choix inscrits par les personnes salariées du Groupe 1.

Également, après avoir fait l'approbation des semaines des membres du Groupe 1, le gestionnaire doit approuver temporairement toutes les lignes du calendrier (la ligne entière des personnes salariées de ce groupe), ce qui empêchera de venir effectuer des changements.

La présence d'un crochet vert signifie que la personne salariée ne pourra plus modifier ses choix, ce qui assurera aux membres du Groupe 2 qu'aucune personne salariée du Groupe 1 ne viendra influencer les quotas restants.





ANNEXE 4 -TRAITER LES CHOIX DE VACANCES (FIQ SEULEMENT)

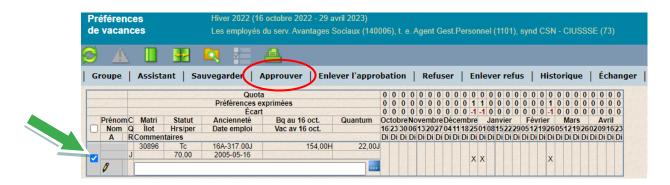
Les dispositions locales de la catégorie 1 (FIQ) prévoient que les personnes salariées ont un délai maximal de 48 h pour faire leurs choix de vacances et que le gestionnaire doit en faire l'approbation au fur et à mesure.

Dans ces conditions, le gestionnaire devra :

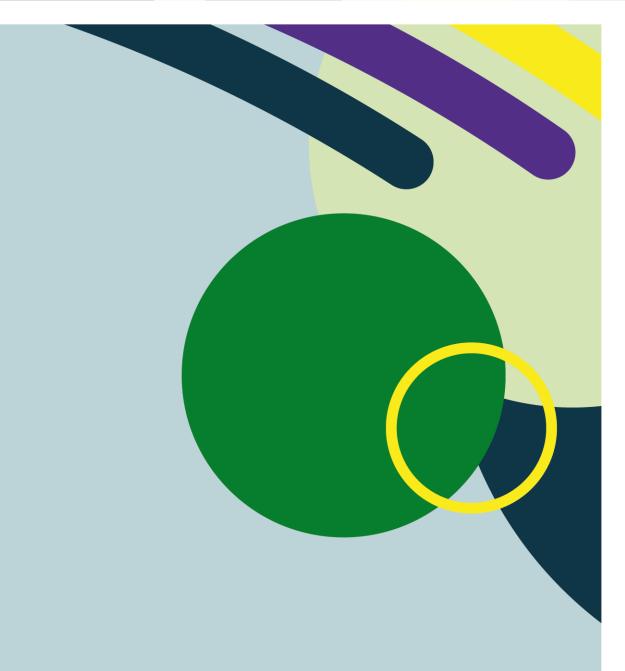
- 1. contacter les personnes salariées une à une afin de recueillir leurs choix,
- 2. ajouter les semaines recueillies au calendrier de vacances,
- 3. approuver la ligne de la personne salariée pour l'empêcher d'éventuellement modifier ce choix,
- 4. répéter les étapes précédentes avec tous les autres membres du personnel.

Certaines personnes salariées pourraient être en mesure d'inscrire leurs choix de vacances avant même que le gestionnaire ne les ait contactées. Si c'est le cas, le gestionnaire pourra immédiatement considérer le choix de la personne salariée et l'approuver en conformité avec les quotas disponibles et passer à la suivante.

Pour approuver la ligne de la personne salariée, sélectionner la ligne qui lui correspond et cliquer sur **Approuver**.







Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de l'Estrie – Centre
hospitalier universitaire
de Sherbrooke

Québec